

Paris, le 6 juin 2023 n°86 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Condition de travail – Risques psychosociaux édition 2024 (CT-RPS) »

Type d'opportunité : Renouvellement d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Direction de l'Animation de la

Recherche, des Études et des Statistiques (DARES)

Au cours de sa réunion du 25 mai 2023, la Commission Emploi, Qualification et Revenus du travail a examiné le projet d'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux 2024.

La demande sociale d'informations sur les conditions de travail et les risques psychosociaux est vive compte tenu de leurs impacts sur la santé des travailleurs et sur le bon fonctionnement des entreprises. Les problématiques portent aujourd'hui principalement sur les risques psychosociaux, le stress au travail, la pénibilité, la soutenabilité du travail, les accidents du travail, et plus généralement la santé au travail. Ces questions sont réinterrogées au prisme des évolutions récentes ou récemment amplifiées, notamment depuis la crise sanitaire liée au covid-19 : autour du télétravail et du flou croissant de la frontière entre vie personnelle et professionnelle, autour des outils numériques et des transformations qui accompagnent leur diffusion. Le lancement du plan Santé au travail 4, du plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, les travaux du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), ou plus récemment l'organisation des Assises du travail début 2023 montrent l'importance sociale et politique de ces questions. L'enquête Conditions de travail se nourrira des réflexions et attentes formulées par ces instances et apportera de nouveaux éléments de réponse en vue d'améliorer les politiques de prévention.

L'enquête « Conditions de travail et risques psychosociaux 2024 » se situera dans la continuité des éditions précédentes. C'est la seule enquête sur les conditions de travail de cette ampleur et portant sur l'ensemble des actifs occupés. Le champ large de l'enquête et la taille de son échantillon permettent des analyses fines par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité. Sa reconduction depuis plus de 40 ans permet, par ailleurs, de disposer de la profondeur temporelle nécessaire pour apprécier les évolutions récentes. Cette nouvelle édition aura un focus « Risques psychosociaux », comme l'édition 2016, alors que l'édition 2019 avait un focus « Conditions de travail ». Cette alternance est conforme aux recommandations du Collège d'expertise de 2011 sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail. Depuis l'édition 2013, l'enquête se compose de deux volets, un volet Individus et un volet Employeurs, qui peuvent par ailleurs être couplés. L'édition 2024 constituera le premier point d'un p anel : une partie des enquêtés seront réinterrogés lors de l'édition suivante de l'enquête, qui reprendra son rythme d'une collecte tous les trois ou quatre ans, après un intervalle plus grand entre les éditions 2019 et 2024, du fait de la crise sanitaire.

Le volet Individus se donne pour objectif de décrire les conditions de travail et particulièrement les risques liés à l'intensité du travail, aux exigences émotionnelles, à une autonomie insuffisante, à la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, aux conflits de valeurs et à l'insécurité de la situation de travail. Comme pour les enquêtes précédentes depuis 2013, une enquête complémentaire auprès des employeurs sera réalisée afin de récolter des informations sur les pratiques de prévention des risques dans les entreprises, l'organisation générale du travail, les changements organisationnels et technologiques, et aussi les relations des entreprises avec leur environnement. Dès lors qu'un enquêté pour le volet Individus sera salarié d'un établissement de 10 salariés ou plus, cet établissement employeur sera intégré à l'échantillon du volet Employeurs et sera contacté pour être enquêté. Cela constituera l'échantillon principal du volet Employeurs. Pour cette partie « couplée » employeur-salarié, il s'agit d'éclairer les conditions de travail des salariés par la situation et les politiques de l'entreprise, notamment en matière de prévention, et de comparer les points de vue des employeurs et des salariés.

Afin de permettre une analyse plus fine de certains secteurs d'activité, à savoir les agents des trois versants de la fonction publique et les professions du secteur médico-social, la Drees et la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) financent des surreprésentations par ajout de fiches adresses supplémentaires, comme cela avait été fait pour les éditions précédentes. Les extensions permettront de surreprésenter certaines sous-populations salariées sans modifier le champ de l'enquête.

Des extensions sont prévues en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion. Il est prévu qu'elles soient co-financées par la Direction générale des Outre-mer (DGOM), au sein de l'accord-cadre liant l'Insee et la DGOM. Cela permettra une analyse plus fine des conditions de travail et des risques psychosociaux dans ces territoires, sans modifier le champ de l'enquête. Des extensions avaient été réalisées une première fois pour l'édition 2013 (sauf à Mayotte), ce qui permettra d'analyser les évolutions des conditions de travail dans les territoires concernés.

Le temps de réponse pour un individu sera d'une heure au maximum. L'entretien « par procuration » n'est pas autorisé. L'enquête auprès des employeurs comportera au maximum 8 pages, soit environ 45 minutes.

La publication des premiers résultats du volet Individus aura lieu mi-2025. La première publication sera une étude au format Dares Analyses présentant les évolutions des risques psychosociaux et situations de violence au travail par rapport à 2016. Pour le volet Employeurs, les premiers résultats seront publiés mi-2026 également au format Dares Analyses et portera sur l'évolution des pratiques de prévention des établissements.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à l'enquête Conditions de travail – Risques psychosociaux. L'opportunité est accordée pour les années de collecte 2024 et 2025.